

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 17 décembre 2020

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 07 décembre 2020	

N° 2

Admission en non-valeur de titres de recettes

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme BONY, Mme CHEVALDONNE, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DESFORGES, M. DUMAS, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PASCUTO, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

Membres ayant voix consultative

- M. CONSTANTIN.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Commandant CUBIZOLLES, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD, Mme MERCIER.

Membres de droit

- M. le directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. CUZIN, Mme DURON, M. GRAND, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, M. BOYER, Mme BRUSSAT, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PERRODIN, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT M. SAUVADE, Mme SERIN, Mme TROQUET
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant RAQUIDEL.

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20201217-20_06106-DE
20201217
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M61 relative aux SDIS, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration les demandes d'admission en non-valeur relatives à des créances irrécouvrables présentées par Monsieur le Payeur Départemental.

Le montant total des créances présentées en non-valeur s'élève à 1.100,00 € répartis comme suit :

Référence du titre	Débiteur	Objet de la créance	Montant du titre	Somme recouvrée	Montant restant dû
ADMISSION EN NON VALEUR SURENDETTEMENT ET DECISION D'EFFACEMENT DE DETTE					
2017 T-659	M. D R	Frais de justice – jugement correctionnel du 03/12/2015 (vol)	500,00	400,00	100,00
2018 T-142	M. G H	Frais de justice – jugement du TA du 23/01/2018 (recours suite suspension provisoire de fonction SPV)	600,00	0,00	600,00
2018 T-836	M. H N	Frais de justice – jugement tribunal pour enfant du 28/04/2016 (vol)	400,00	0,00	400,00
Total					1.100,00

Il est à noter que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur de ces recettes notamment dans le cas d'un changement dans la situation financière du débiteur.

Ce rapport a été présenté au Bureau du SDIS 63.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus pour un montant restant à recouvrer total de 1.100,00 €.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **17 DEC. 2020**

Le président du conseil
d'administration du SDIS,

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20201217-20_06106-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020